

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 993

présenté par

M. Patrier-Leitus, M. Fait, M. Sorre, M. Sitzenstuhl, Mme Riotton, Mme Babault, M. Vuibert,
M. Benoit, M. Ardouin, Mme Cristol et M. Larsonneur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, après la deuxième occurrence du mot :

« santé »

insérer les mots :

« , du recteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi renforce les prérogatives du Conseil territorial de santé pour construire une réponse collective « aux objectifs prioritaires d'accès aux soins, de continuité des soins du territoire, d'équilibre territorial de l'offre de soins et les besoins de couverture territoriale en permanence des soins ».

Afin de renforcer la capacité collective à construire des solutions intégrées en matière de santé de l'enfant et du jeune adulte, il est nécessaire d'associer au conseil territorial de santé le recteur d'académie, afin de pouvoir construire les coopérations nécessaires avec l'Education nationale en matière de promotion et d'éducation à la santé notamment, mais aussi de médecine scolaire.

Le présent amendement, travaillé en partenariat avec France Urbaine, propose donc d'associer les Rectorats au conseil territorial de santé.